



**Se former**  
c'est l'avenir  
**l'avenir**  
c'est se former



**cnfpt**

centre national de la fonction publique territoriale



**CNFPT**

Centre National de la Fonction Publique Territoriale





territorial une formation de qualité. »

« Contribuer à  
l'amélioration du  
service public  
local en assurant  
à chaque agent

François Deluga  
Président du CNFPT

## La fonction publique territoriale

1,7 million d'agents  
territoriaux

250 métiers

57 700 employeurs  
territoriaux

(communes, structures  
intercommunales,  
départements, régions et leurs  
établissements publics)

## Nos missions

- Former tout au long de la vie

La formation est un enjeu essentiel de la modernisation de la fonction publique territoriale. Pour y répondre, le CNFPT forme les 1,7 million d'agents territoriaux dès leur recrutement et tout au long de leur carrière, grâce aux formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement, de préparations aux concours et aux examens professionnels.

- Anticiper l'évolution des collectivités territoriales et des agents

Le CNFPT pilote un observatoire qui réalise des études statistiques et prospectives sur l'emploi, les métiers et les compétences de la fonction publique territoriale. Cette observation permet au CNFPT d'anticiper les besoins de formation et aux collectivités de se comparer en termes d'effectifs, d'emplois et de ressources humaines.

- Dynamiser la carrière des cadres supérieurs

Le CNFPT est présent aux côtés des cadres supérieurs de la fonction publique territoriale pour accompagner leur carrière. Il organise les concours, la publicité des emplois et produit le Répertoire national des emplois de direction de la fonction publique territoriale.

## Notre expertise

Le CNFPT met son expertise formation au service des agents et des collectivités territoriales.

- **Créer un nouveau lien entre formation et carrière pour l'agent**

- > Garantir des dispositifs de formation qui tiennent compte de l'hétérogénéité des besoins : formations courtes, cycles professionnels de longue durée, journées d'actualité, colloques
- > Favoriser les échanges de pratiques professionnelles
- > Favoriser la mobilité en orientant et en élaborant des parcours de formation adaptés
- > Faciliter l'accès à des formations qualifiantes et certifiantes
- > Accompagner la reconnaissance de l'expérience professionnelle (REP), le suivi des demandes de validation de l'expérience (VAE) et les bilans de compétences

- **Développer les compétences professionnelles**

- > Offrir un service global de formation : recueil des besoins, conseil, mise en œuvre, évaluation
- > Individualiser et contractualiser des relations partenariales avec les collectivités
- > Conseiller dans l'élaboration des plans de formation
- > Aider à la mise en œuvre des politiques publiques
- > Assurer l'accompagnement des projets des collectivités territoriales
- > Produire des études sur l'emploi, les métiers et les compétences

## Établissement de formation

**Le CNFPT est constitué de professionnels de la formation. Tous sont au service des collectivités territoriales et de leurs agents pour garantir un service public local de qualité**



# Notre organisation

Le CNFPT est un établissement public national paritaire et déconcentré, doté d'instances composées à égalité d'élus locaux et de représentants des personnels.

Le financement de la formation est assuré par une cotisation s'élevant à 1% de la masse salariale des collectivités.

## ● Paritarisme

1 200 élus et représentants des agents travaillent ensemble pour établir l'offre de formation. Ils participent activement à la vie et à l'évolution du CNFPT au sein du conseil d'administration, du conseil national d'orientation et des conseils régionaux d'orientation.

Le paritarisme permet le dialogue social et offre un espace de débat sur la formation dans la fonction publique territoriale.

## ● Égalité

Le CNFPT, établissement unique, et son réseau national de délégations et d'écoles garantissent l'égalité d'accès à la formation à toutes les collectivités et à tous les agents territoriaux.

## ● Proximité

29 délégations régionales et leurs antennes départementales, 4 écoles et un institut de formation des cadres supérieurs (Inet) œuvrent sur le territoire pour offrir un service de proximité et de qualité aux collectivités territoriales.

2 100 agents du CNFPT sont les interlocuteurs réactifs et les partenaires privilégiés sur le terrain à l'écoute des collectivités et de leurs spécificités.

## ● Qualité

15 000 formateurs extérieurs, experts dans leur domaine de compétences, sont les garants de la qualité des formations mises en œuvre par le CNFPT.

## Les instances du CNFPT

**Le conseil d'administration, présidé par un élu local, est l'instance décisionnelle du CNFPT**

**Le conseil national d'orientation (CNO), présidé par un représentant des personnels, assiste le conseil d'administration en matière de formation**

**Les conseils régionaux d'orientation (CRO), présidés par des délégués régionaux et placés auprès des délégations, élaborent des programmes régionaux de formation en fonction des priorités nationales et des besoins locaux**

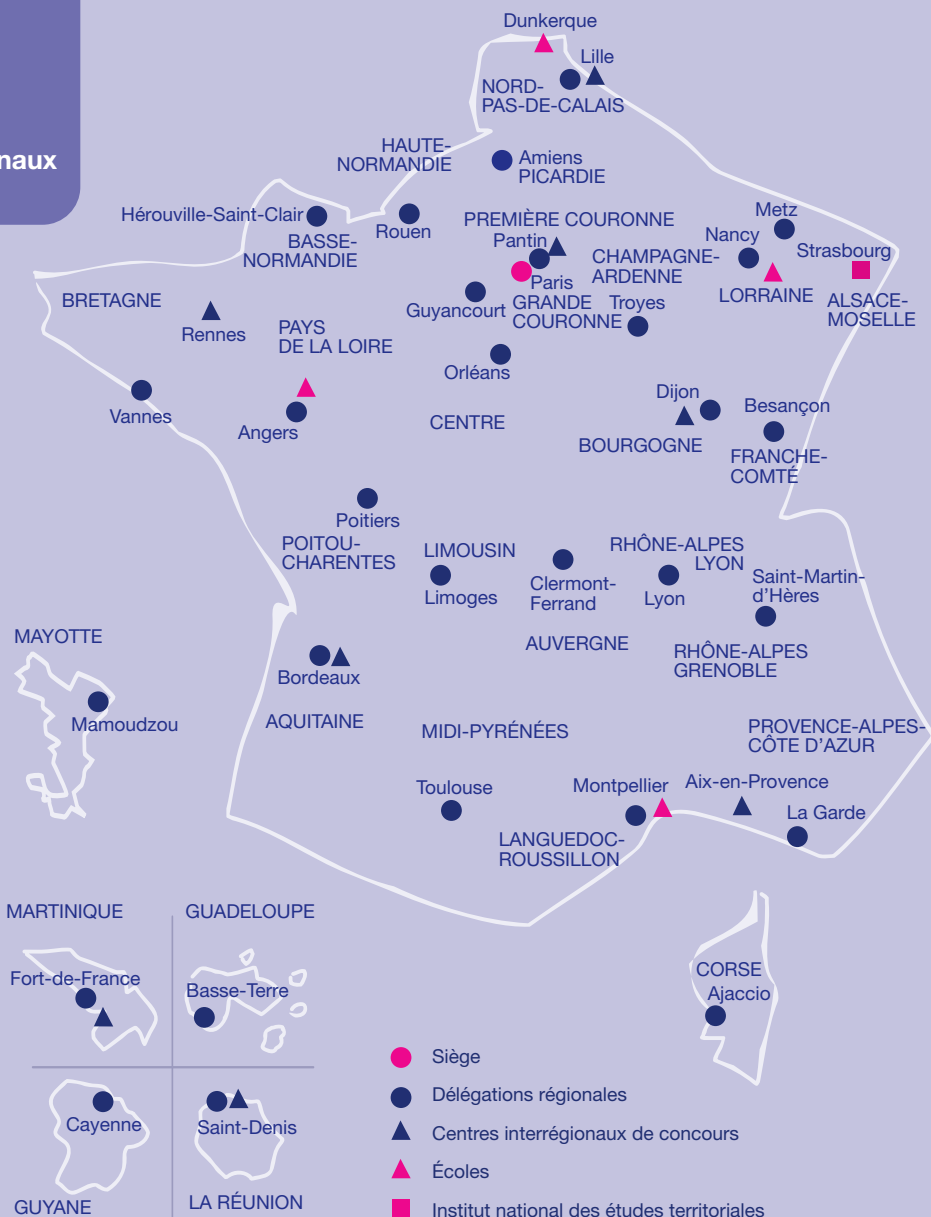
29 délégations régionales

4 écoles

1 institut supérieur de formation

8 centres interrégionaux de concours

## Notre présence sur le territoire



# La formation tout au long de la vie

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modernise la formation des agents territoriaux en créant un droit individuel à la formation et de nouveaux dispositifs et outils.



Les formations d'intégration et de professionnalisation sont des formations obligatoires. Elles sont dispensées à tous les agents territoriaux en début, puis tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste à responsabilité.

Les formations de perfectionnement sont dispensées en cours de carrière dans le but de maintenir, de développer ou d'acquérir des compétences professionnelles.

## ● Le plan de formation pour la collectivité territoriale

Le rôle du plan de formation est réaffirmé. Il détermine la stratégie d'actions de formation des agents de la collectivité en articulant leurs besoins à ceux de la collectivité.

Les actions accordées dans le cadre du DIF doivent être mentionnées dans le plan de formation.

## ● Le livret individuel de formation pour l'agent

Tout agent territorial occupant un emploi permanent reçoit un livret individuel de formation qui retrace les formations et bilans de compétences suivis tout au long de sa carrière. Ce livret est la propriété de l'agent.

## ● Le droit individuel à la formation professionnelle

Tout agent territorial bénéficie d'un droit individuel à se former de 20 heures par an, cumulables sur 6 ans. Cette voie d'accès à la formation rend l'agent acteur de son parcours professionnel.

